

DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone 05 53 31 41 31  
Télécopie 05 53 31 41 32  
E-mail : mairie.cenac@wanadoo.fr

N° 24/2022

Nombre de conseillers

En exercice: 14 L'an deux mille vingt deux

Présents : 11 Le 28 septembre à 18 h 30

Votants : 14 Le Conseil Municipal de CENAC ET SAINT JULIEN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la  
mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET DUVERNEIX, Maire  
Date de la convocation du conseil : 23 septembre 2022.  
Secrétaire de séance : Anaïs SARDAN

**PRESENTS** : Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Éric CHERON, Martine CONSTANT  
Stéphane ALVES DE MATOS, Jean-Luc BRUGUES, Anaïs SARDAN, Françoise  
JOUVE, Maxime DE FREITAS, Sylvie JUIF, Serge AZAM, Daniel Maurie.

**EXCUSES** : Philippe BOISSON a donné procuration à Joëlle DUVERNEIX  
Claudia STAUBMANN a donné procuration à Éric CHERON  
Frédéric VARGUES a donné procuration à Françoise JOUVE.

**OBJET : CREATION TAXE D'AMENAGEMENT**

La Maire de CENAC ET SAINT JULIEN expose les dispositions des articles  
1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des  
modalités : - d'instauration de la taxe d'aménagement, de fixation du taux  
et d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la  
direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe  
d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie  
préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des  
articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

-Rappelle les principales exonérations légales prévues à l'article L331-7

a. Les constructions destinées au service public ou d'utilité publique

b. Les logements sociaux

c. Certains locaux des exploitations ou coopératives agricoles ainsi que  
des centres équestres

d. Les constructions dont la surface est inférieure à 5 m2.

-Rappelle l'abattement légal de 50% (article L 331-12 C.U) notamment sur

a. Les 100 premiers m2 des résidences principales.

b. Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les

entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une  
exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant  
l'objet d'une exploitation commerciale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide** d'instituer la taxe d'aménagement.

**Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur le territoire  
de la commune de CENAC ET SAINT JULIEN

**Charge** la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et  
au directeur des finances publiques.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire

A CENAC ET SAINT JULIEN

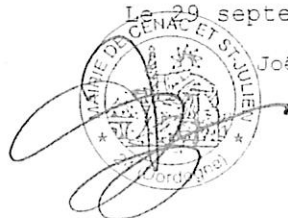
Le 29 septembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture

Le 29/09/2022

Publié ou notifié le

30/09/2022



Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire